



DELIBERATION DU SIAEP DE MONTCRESSON

Séance du 04/03/2024

Référence
2024_01

Objet de la délibération
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	8

Date de la convocation
19/02/2024

Date d'affichage
19/02/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le : 05/03/2024

Et

Publication ou notification du :
05/03/2024

L' an 2024 et le 4 Mars à 14 heures , **le Comité syndical**, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Bureau du Syndicat sous la présidence de BESSE Gérard, **PRESIDENT**

Présents : M. BESSE Gérard, **PRESIDENT**, Mmes : BEZILLES Christèle, STARTCHENKO Sylvie, MM : BOURREAU Jean-Marie, CHARPENTIER Christian, DESRUMAUX Vincent Vice-président, POINTEAU Gérard, VIEUGUE Patrice

Absent(s) : MM : BILLAULT Jean-Paul, CHALOCHE Florentin

A été nommé(e) secrétaire : Mr POINTEAU Gérard

Objet de la délibération : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Mr le Président a transmis aux membres du Comité Syndical les résultats budgétaires du compte de gestion 2023 établis par le Service de Gestion Comptable de MONTARGIS. Considérant que les dépenses et recettes inscrites au compte de gestion et relatives à l'exercice 2023 sont conformes aux écritures comptables du compte administratif 2023 du Syndicat, Mr le Président propose aux membres du Comité d'approuver le compte de gestion du SGC de MONTARGIS pour l'exercice 2023.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte de gestion du SGC de MONTARGIS pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes au Compte Administratif 2023 du Syndicat

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
le 05/03/2024
Le Président Gérard BESSE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION
EN EAUX POTABLE DE MONTCRESSON (LOIRET)**
13 Rue de Verdun - 45790 MONTCRESSON
TÉL : 02 38 90 03 09 Fax : 02 38 90 01 68
Mail : siaep.mont@orange.fr



DELIBERATION DU SIAEP DE MONTCRESSON

Séance du 04/03/2024

Référence
2024_02

Objet de la délibération
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	7

Date de la convocation
19/02/2024

Date d'affichage
19/02/2024

Vote
A la majorité Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le : 05/03/2024

Et

Publication ou notification du :
05/03/2024

L' an 2024 et le 4 Mars à 14 heures , **le Comité syndical**, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Bureau du Syndicat sous la présidence de BESSE Gérard, **PRESIDENT**

Présents : M. BESSE Gérard, **PRESIDENT**, Mmes : BEZILLES Christèle, STARTCHENKO Sylvie, MM : BOURREAU Jean-Marie, CHARPENTIER Christian, DESRUMAUX Vincent Vice-président, POINTEAU Gérard, VIEUGUE Patrice

Absent(s) : MM : BILLAULT Jean-Paul, CHALOCHE Florentin

A été nommé(e) secrétaire : Mr POINTEAU Gérard

Objet de la délibération : **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Mr le Président fait présenter le Compte Administratif 2023 à l'assemblée et demande s'il y a des remarques. Aucune remarque n'étant faite, il laisse la parole et la présidence de la séance au doyen d'âge Monsieur POINTEAU Gérard puis se retire de la salle. Monsieur POINTEAU Gérard rappelle les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2023.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et hors de la présence de Mr le Président

- **APPROUVE**, à la majorité des membres présents et sous la présidence du doyen d'âge Mr POINTEAU Gérard, le Compte Administratif 2023 avec des résultats identiques au Compte de Gestion 2023 du SGC de MONTARGIS inscrits ci-dessous :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 419 988.21€
- Recettes : 506 809.80€
- Solde d'exécution : 86 821.59€

Section d'investissement :

- Dépenses : 109 167.94€
- Recettes : 192 003.85€
- Solde d'exécution : 82 835.91€

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
le 05/03/2024
Le Président Gérard BESSE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE DE MONTCRESSON (LOIRET)**
13 Rue de Verdun - 45700 MONTCRESSON
Tél : 02 38 90 03 09 Fax : 02 38 90 01 68
Mail : siaep.mont@orange.fr



DELIBERATION DU SIAEP DE MONTCRESSON

Séance du 04/03/2024

Référence
2024_03

Objet de la délibération
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	8

Date de la convocation
19/02/2024

Date d'affichage
19/02/2024

Vote
A l'unanimité Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 05/03/2024

Et

Publication ou notification du :
05/03/2024

L' an 2024 et le 4 Mars à 14 heures , **le Comité syndical**, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Bureau du Syndicat sous la présidence de BESSE Gérard, **PRESIDENT**

Présents : M. BESSE Gérard, **PRESIDENT**, Mmes : BEZILLES Christèle, STARTCHENKO Sylvie, MM : BOURREAU Jean-Marie, CHARPENTIER Christian, DESRUMAUX Vincent Vice-président, POINTEAU Gérard, VIEUGUE Patrice

Absent(s) : MM : BILLAULT Jean-Paul, CHALOCHE Florentin

A été nommé(e) secrétaire : Mr POINTEAU Gérard

Objet de la délibération : **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023**

Après avoir adopté le Compte Administratif 2023 dont les comptes sont identiques au Compte de Gestion délivré par le SGC de MONTARGIS,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

La somme de 82 835.91€ €, résultat excédent au 31/12/2023 de la section d'investissement au compte 001

La somme de 86 821.59 €, résultat excédent au 31/12/2023 de la section d'exploitation au compte 002.

Il n'y aura pas d'affectation en investissement au compte 1068.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
le 05/03/2024
Le Président Gérard BESSE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE DE MONTCRESSON (LOIRET)**
13 Rue de Verdun - 45700 MONTCRESSON
Tél : 02 38 90 03 09 Fax : 02 38 90 01 68
Mail : siaep.mont@orange.fr



DELIBERATION DU SIAEP DE MONTCRESSON

Séance du 04/03/2024

Référence
2024_04

Objet de la délibération
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	8

Date de la convocation
19/02/2024

Date d'affichage
19/02/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2024 et le 4 Mars à 14 heures , le **Comité syndical**, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Bureau du Syndicat sous la présidence de BESSE Gérard, PRESIDENT

Présents : M. BESSE Gérard, PRESIDENT, Mmes : BEZILLES Christèle, STARTCHENKO Sylvie, MM : BOURREAU Jean-Marie, CHARPENTIER Christian, DESRUMAUX Vincent Vice-président, POINTEAU Gérard, VIEUGUE Patrice

Absent(s) : MM : BILLAULT Jean-Paul, CHALOCHE Florentin

A été nommé(e) secrétaire : Mr POINTEAU Gérard

Objet de la délibération : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Président fait présenter à l'assemblée le budget primitif 2024.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **VOTE** à l'unanimité des membres présents, le budget primitif de l'exercice 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes suivantes :

- Section d'exploitation : 458 635.32€
- Section d'investissement : 195 214.91€

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le : 05/03/2024

Et

Publication ou notification du :
05/03/2024

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
le 05/03/2024
Le Président Gérard BESSE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE DE MONTCRESSON (LOIRET)
13 Rue de Verdun - 45700 MONTCRESSON
Tél : 02 38 90 03 09 Fax : 02 38 90 01 68
Mail : siaep.mont@orange.fr



DELIBERATION DU SIAEP DE MONTCRESSON

Séance du 04/03/2024

Référence
2024_05

L' an 2024 et le 4 Mars à 14 heures , **le Comité syndical**, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Bureau du Syndicat sous la présidence de BESSE Gérard, PRESIDENT

Objet de la délibération
INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DU POUVOIR D'ACHAT

Présents : M. BESSE Gérard, PRESIDENT, Mmes : BEZILLES Christèle, STARTCHENKO Sylvie, MM : BOURREAU Jean-Marie, CHARPENTIER Christian, DESRUMAUX Vincent
Vice-président, POINTEAU Gérard, VIEUGUE Patrice

Absent(s) : MM : BILLAULT Jean-Paul, CHALOCHE Florentin

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	8

A été nommé(e) secrétaire : Mr POINTEAU Gérard

Objet de la délibération : INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DU POUVOIR D'ACHAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.712-13 et L.713-2 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Date de la convocation
19/02/2024

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 30 novembre 2023

Date d'affichage
19/02/2024

Considérant l'intérêt à verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

-DECIDE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 05/03/2024

Article 1 : D'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Article 2 : l'agent doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Être nommé (fonctionnaire) ou recruté (contractuel) par le SIAEP de MONTCRESSON à une date d'effet antérieure au 01.01.2023
- Être employé ET rémunéré par le SIAEP de MONTCRESSON au 30.06.2023
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39.000 € pour la période de référence du 01.07.2022 au 30.06.2023. Il n'existe pas de seuil minimal de rémunération à prendre en compte.

Et

Publication ou notification
du :
05/03/2024

Article 3 : Règle de calcul :

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

ID : 045-254501083-20240304-2024_05-DE



Lorsque l'agent est à temps partiel ou à temps non complet, la prime est versée en proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées auprès de l'employeur qui verse la prime, appliquée aux douze mois de la période de référence.

Article 4 : Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Rémunération perçue du 01.07.2022 au 30.06.2023	Montant de la prime	Pour information Montant plafond fixé par le décret
< ou à 23700 €	...	800 €
> 23700 € et < ou = à 27300 €	...	700 €
> 23700 € et < ou = à 29160 €	...	600 €
> 29160 € et < ou = à 30840 €	...	500 €
> 30840 € et < ou = à 32280 €	...	400 €
> 32280 € et < ou = à 33600 €	310	350 €
> 33600 € et < ou = à 39000 €	...	300 €

Article 6 : La prime sera versée en une seule fraction avant le 30 juin 2024

Article 7 : La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux du SIAEP de MONTCRESSON.

Article 8 : La prime entre en vigueur le 01/01/2024

Article 9 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 10 : Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
le 05/03/2024
Le Président Gérard BESSE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION
EN EAUX POTABLES DE MONTCRESSON (LOIRET)
13 Rue de Verdun - 45790 MONTCRESSON
Tél. : 02 38 90 03 09 Fax : 02 38 90 01 68
Mail : siaep.mont@orange.fr



DELIBERATION DU SIAEP DE MONTCRESSON

Séance du 04/03/2024

Référence
2024_06

Objet de la délibération
DUREE D'AMORTISSEMENT DU DROIT DE LICENCE SEGILOG

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	8

Date de la convocation
19/02/2024

Date d'affichage
19/02/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2024 et le 4 Mars à 14 heures , **le Comité syndical**, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Bureau du Syndicat sous la présidence de BESSE Gérard, PRESIDENT

Présents : M. BESSE Gérard, PRESIDENT, Mmes : BEZILLES Christèle, STARTCHENKO Sylvie, MM : BOURREAU Jean-Marie, CHARPENTIER Christian, DESRUMAUX Vincent Vice-président, POINTEAU Gérard, VIEUGUE Patrice

Absent(s) : MM : BILLAULT Jean-Paul, CHALOCHE Florentin

A été nommé(e) secrétaire : Mr POINTEAU Gérard

Objet de la délibération : DUREE D'AMORTISSEMENT DU DROIT DE LICENCE SEGILOG

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que la durée d'amortissement des immobilisations doit refléter le plus possible la durée de vie du bien. Le droit de licence SEGILOG étant annuel, il convient de modifier la durée d'amortissement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la durée d'amortissement d'un an pour le droit de licence

SEGILOG

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 05/03/2024

Et

Publication ou notification du :
05/03/2024

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
le 05/03/2024
Le Président Gérard BESSE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE DE MONTCRESSON (LOIRET)
13 Rue de Verdun - 45790 MONTCRESSON
Tél : 02 38 90 03 09 Fax : 02 38 90 01 68
Mail : siaep.mont@orange.fr



DELIBERATION DU SIAEP DE MONTCRESSON

Séance du 04/03/2024

Référence
2024_07

Objet de la délibération
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA DGFIP DE MONTARGIS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	8

Date de la convocation
19/02/2024

Date d'affichage
19/02/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2024 et le 4 Mars à 14 heures , **le Comité syndical**, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Bureau du Syndicat sous la présidence de BESSE Gérard, **PRESIDENT**

Présents : M. BESSE Gérard, **PRESIDENT**, Mmes : BEZILLES Christèle, STARTCHENKO Sylvie, MM : BOURREAU Jean-Marie, CHARPENTIER Christian, DESRUMAUX Vincent Vice-président, POINTEAU Gérard, VIEUGUE Patrice

Absent(s) : MM : BILLAULT Jean-Paul, CHALOCHE Florentin

A été nommé(e) secrétaire : Mr POINTEAU Gérard

Objet de la délibération : **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA DGFIP DE MONTARGIS**

Monsieur le Président informe les membres du Comité que la DGFIP renforce et modernise son partenariat avec les décideurs publics locaux en s'engageant contractuellement à leurs côtés via des conventions de partenariat. Ce dispositif vise à améliorer la performance administrative des services de l'ordonnateur et du comptable, l'efficacité des circuits comptables et financiers, la qualité du service rendu aux usagers.

Au regard des éléments exposés, Monsieur le Président demande au Comité Syndical, l'autorisation de signer la convention de service comptable et financier avec la DGFIP ainsi que tous documents s'y rapportant.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec la DGFIP ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
le 05/03/2024
Le Président Gérard BESSE

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 05/03/2024

Et

Publication ou notification du :
05/03/2024

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE DE MONTCRESSON (LOIRET)**
13 Rue de Verdun - 45700 MONTCRESSON
Tél : 02 38 90 03 09 Fax : 02 38 90 01 68
Mail : siaep.mont@orange.fr



DELIBERATION DU SIAEP DE MONTCRESSON

Séance du 04/03/2024

Référence
2024_08

Objet de la délibération
ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	8

Date de la convocation
19/02/2024

Date d'affichage
19/02/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2024 et le 4 Mars à 14 heures , **le Comité syndical**, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Bureau du Syndicat sous la présidence de BESSE Gérard, PRESIDENT

Présents : M. BESSE Gérard, PRESIDENT, Mmes : BEZILLES Christèle, STARTCHENKO Sylvie, MM : BOURREAU Jean-Marie, CHARPENTIER Christian, DESRUMAUX Vincent Vice-président, POINTEAU Gérard, VIEUGUE Patrice

Absent(s) : MM : BILLAULT Jean-Paul, CHALOCHE Florentin

A été nommé(e) secrétaire : Mr POINTEAU Gérard

Objet de la délibération : **ADMISSION EN CREANCES ETEINTES**

Vu la demande d'admission en créances éteintes par le Comptable Public, en date du 31/01/2024 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émarginé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur les l'état, lequel n'avait pas été soldé avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

– **DECIDE** d'admettre en créances éteintes les montants suivants :

HERIOT Pascale 37-380	140.18€
HERIOT Pascale 44-382	75.60€
HERIOT Pascale 25-384	117.97€
HERIOT Pascale 46-381	68.91€
TOTAL	402.66€

Les sommes nécessaires sont prévues aux articles et chapitre du budget

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
le 05/03/2024
Le Président Gérard BESSE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE DE MONTCRESSON (LOIRET)**
13 Rue de Verdun - 45700 MONTCRESSON
Tél : 02 38 90 03 09 Fax : 02 38 90 01 68
Mail : siaep.mont@orange.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 05/03/2024

Et

Publication ou notification du :
05/03/2024

DELIBERATION DU SIAEP DE MONTCRESSON

Séance du 04/03/2024

Référence
2024_09

Objet de la délibération
ADOPTION DU RAPPORT SUR PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	8

Date de la convocation
19/02/2024

Date d'affichage
19/02/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le : 05/03/2024

Et

Publication ou notification du :
05/03/2024

L' an 2024 et le 4 Mars à 14 heures , **le Comité syndical**, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Bureau du Syndicat sous la présidence de BESSE Gérard, **PRESIDENT**

Présents : M. BESSE Gérard, **PRESIDENT**, Mmes : BEZILLES Christèle, STARTCHENKO Sylvie, MM : BOURREAU Jean-Marie, CHARPENTIER Christian, DESRUMAUX Vincent
Vice-président, POINTEAU Gérard, VIEUGUE Patrice

Absent(s) : MM : BILLAULT Jean-Paul, CHALOCHE Florentin

A été nommé(e) secrétaire : Mr POINTEAU Gérard

Objet de la délibération : ADOPTION DU RAPPORT SUR PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023

Mr le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
le 05/03/2024
Le Président Gérard BESSE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE DE MONTCRESSON (LOIRET)**
13 Rue de Verdun - 45700 MONTCRESSON
Tél. : 02 38 90 03 09 Fax : 02 38 90 01 68
Mail : siaep.mont@orange.fr